



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_04_165 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les livraisons et l'accès au chantier pour les travaux d'extension de la Mairie effectués par l'entreprise COBALTO Construction, **place François Mitterrand - Allée de l'Europe**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Annulation

Cet arrêté annule et remplace l'**arrêté n°AM2024_01_27 en date du 31 janvier 2024** en raison d'une modification des restrictions de stationnement.

Article 2 : Dispositions générales

Des places de stationnement seront condamnées **du lundi 6h00 au vendredi 15h** :

- 4 places à gauche en entrant allée de l'Europe, le long de la Halle côté totem,
- Toutes les places situées en entrant allée de l'Europe à droite,

Article 3 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours et aux riverains devront être maintenu.

Article 4 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

L'entreprise responsable des travaux devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur et devra diffuser l'information aux riverains. L'entreprise a également la charge de la matérialisation : place PMR, barriérage, affichage arrêté et cheminement piétons.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à mettre en place ces mesures **du 2 mai 2024 au 31 juillet 2024**.

Article 6 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- COBALTO Construction 1 rue Marc Gauthier 33140 Villenave d'Ornon
- LAMECOL 17, rue du Pré Meunier – ZA du Courneau 33 610 Canéjan contact@lamecol-dl.fr
- KEOLIS
- Infotrafic

Fait au Haillan, le **30 AVR. 2024**



La Maire,

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte